



CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE
SAINT-APOLLINAIRE
M.R.C. DE LOTBINIÈRE

Second projet
RÈGLEMENT N° 1032-2026

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 590-2007
ET SES AMENDEMENTS AFIN DE PERMETTRE
LES HABITATIONS MULTIFAMILIALES D'AU PLUS TROIS LOGEMENTS ET DE
RETIRER CERTAINS USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS DANS LA ZONE 152R**

À une séance ordinaire du conseil municipal de la municipalité de Saint-Apollinaire, MRC de Lotbinière, tenue le 2 mars 2026, à 19 h 30, au lieu ordinaire des séances, à laquelle étaient présents:

Son honneur le Maire : Jonathan Moreau

Les conseillers : Marie-Hélène Talbot, conseillère n° 1
Jean-Pierre Lamontagne, conseiller n° 2
Rosalie Cyr-Demers, conseillère n° 3
Prescylle Bégin, conseillère n° 4
André Olivier, conseiller n° 5
Alexandre D'Amour, conseiller n° 6

Tous membres du conseil et formant quorum.

ATTENDU QU'en vertu des pouvoirs que lui confère la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le Conseil peut adopter des règlements d'urbanisme et les modifier selon les dispositions de la Loi;

ATTENDU QUE le Règlement de zonage numéro 590-2007 est entré en vigueur le 9 avril 2008;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une demande de modification réglementaire pour permettre l'usage « habitation multifamiliale » dans un bâtiment implanté dans la zone 152R afin de régulariser une situation dérogatoire;

ATTENDU QUE dans la zone 152R, des activités commerciales reliées à une imprimerie et de services informatiques cesseront en 2026;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommande le présent amendement;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation tenue par le Conseil et présidée par le maire a eu lieu le 16 février 2026;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu une copie du présent projet de règlement, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

**IL EST PROPOSÉ PAR : Prescylle Bégin, conseillère no 4
ET RÉSOLU à l'unanimité**

Qu'un Second projet de règlement portant le n° 1032-2026 soit et est adopté et qu'il soit décrété par règlement ce qui suit.

Municipalité de Saint-Apollinaire
Règlement n° 1032-2026

ARTICLE 1

Le présent règlement porte le titre « Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 590-2007 et ses amendements afin de permettre les habitations multifamiliales d'au plus trois logements et de retirer certains usages spécifiquement permis dans la zone 152 R» et le préambule précédent en fait partie intégrante.

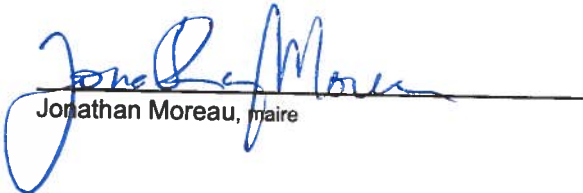
ARTICLE 2

La grille de spécification de la zone 152R de l'annexe 2 du Règlement de zonage no 590-2007 est abrogée et remplacée par la grille des spécifications apparaissant à l'annexe A du présent règlement, pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 3

Le présent projet de règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ À SAINT-APOLLINAIRE CE 2E JOUR DE MARS 2026.


Jonathan Moreau, maire


Stéphanie Gaudreau, Directrice générale/greffière-trésorière

Avis de motion : 2026
Adoption du règlement :
Entrée en vigueur :